



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/152

OBJET : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18 décembre 2025.

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - Date : 19.11.2025 - DL2025 - 159 - DE

Publiée le 18 décembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/152 du 11 décembre 2025

OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération N° 2021/126 du 16 décembre 2021 fixant les modalités d'attribution en faveur des projets pédagogiques et des classes de découvertes des écoles de Sannois

Considérant les projets organisés par les écoles détaillés comme suit :

	Ecole	Public concerné	Sujet et lieu d'action	Date et/ou durée	Cout global	Subvention proposée
1	Anne Frank	toute l'école	La nature à l'école	toute l'année	4 136,76 €	2 000,00 €
2	Belle Etoile	2 classes	Séjour ski	25 au 30/01	29 700,00 €	4 000,00 €
3	Belle Etoile	4 classes (MS-GS-CP et CM1-2)	ADAGE - La Belle Etoile Voyage en Musique	toute l'année	8 632,00 €	Culture
4	Emile Roux	1 classe CE2	Séjour ski	25 au 30 janvier	8 760,00 €	4 000,00 €
5	Gambetta	9 classes (PS au CE1)	Une ferme à l'école	toute l'année - journée 7 mai	980,00 €	490,00 €
6	Gambetta	2 classes Cp et CE1	Projet cirque	principalement janvier/février	3 865,50 €	1 933,00 €
7	Gambetta	2 classes CE2 et CE2-CM1	Projet d'art et d'écriture	Toute l'année	986,64 €	494,00 €
8	Gaston Ramon élémentaire	2 classes (CM2)	Séjour mer	22 au 26/06	14 792,00 €	4 000,00 €
9	Gaston Ramon élémentaire	Classes de CP	projet Art et Culture	toute l'année	5 156,76 €	2 579,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/152 du 11 décembre 2025

Ecole		Public concerné	Sujet et lieu d'action	Date et/ou durée	Cout global	Subvention proposée
10	Henri Dunant	3 classes (CP-CE1)	Séjour Farwest	3 au 05/06	11 524,09 €	4 000,00 €
11	Henri Dunant	4 classe (CM1-2)	Projet Le Petit Prince	toute l'année	2 790,00 €	1 395,00 €
12	Henri Dunant	4 classes (cycle3)	Projet Bandes Dessinées	toute l'année	3 662,50 €	1 832,00 €
13	Henri Dunant	toute l'école	projet PHARE - lutte contre le harcèlement	toute l'année	2 640,00 €	1 320,00 €
14	Jules Ferry	2 classes	Séjour mer	23 au 25/03	15 510,00 €	4 000,00 €
15	Pasteur	toute l'école	Projet plan filles / Maths	toute l'année	1 533,40 €	767,00 €
16	Pasteur	7 classes - cycle 3	Classe Patrimoine Paris	toute l'année	14 943,50 €	4 000,00 €
17	Pasteur	1 classe CM2	Projet Para danse	toute l'année	2 500,00 €	1 250,00 €
18	Pasteur	1 classe CP - 1 classe CM1	Projet danse - Capoiera	toute l'année	6 300,00 €	3 150,00 €
19	Pasteur	1 classe CE2 - 1 classe CM2	Projet danse - Breakdance	toute l'année	3 810,00 €	1 905,00 €
20	Prat	Toute l'école (3 classes)	ADAGE - Prat en scène	toute l'année	3 700,00 €	Culture
				TOTAL	145 923,15 €	43 115,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/152 du 11 décembre 2025

Considérant que le subventionnement des projets Culturels « La Belle Etoile – voyage en musique » de l'école Belle Etoile et « Prat en scène » de l'école Prat ne seront pas subventionnés dans ce cadre car déjà pris en charge par le service Culturel.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 000 € à la coopérative de l'école Anne Frank pour son projet la nature à l'école
- 4 000 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour son projet de séjour ski
- 4 000 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet de séjour ski
- 2 917 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets une ferme à l'école, cirque et art et écriture
- 6 579 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon élémentaire pour son projet de séjour mer et son projet art et culture
- 8 547 € à la coopérative de l'école Henri Dunant pour ses projets de séjour farwest, le petit prince, bandes dessinées et lutte contre le harcèlement
- 4 000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour son projet séjour mer
- 11 072 € à la coopérative de l'école Pasteur pour ses projets plan filles/math, classe patrimoine Paris, projet para danse, capoeira et breakdance

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin des projets permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : de préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2026

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hault BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable